Federazione Impiegati Operai Metallurgici nazionale

Corso Trieste, 36 - 00198 Roma - tel. +39 06 85262341 fax +39 06 85303079
www.fiom.cgil.it - e-mail: protocollo@fiom.cgil.it

Hypothèses accord pour le renouvellement du Contrat National de la métallurgie (Federmeccanica)

Système de relations syndicales

Il a été mis à jour et amélioré le système des relations syndicales (Observatoires, les droits d'information et de commissions). Une attention particulière aux questions relatives aux droits des femmes et des travailleurs migrants (droit à l'étude, la plus facile d'obtenir des permis pour le traitement des pratiques en matière de séjour, etc.)
La directive de l'UE sur les droits d'information et de consultation dans les entreprises comptant au moins 50 employés été contractuellement transpose.

Endroit et sécurité au travail
Les entreprises, après consultation de RLS, doit informer, généralement tous les 6 mois, les travailleurs sur les questions de sécurité et de santé, y compris en ce qui concerne les affaires.
L'employeur est tenu de fournir au représentant des travailleurs à la demande écrite copie du document de l'évaluation des risques et l'enregistrer de les accidents du travail.
Il a été élevé les heures a disposition de RLS que sont divenu 50 dans les entreprises de 50 à 100 employés et 70 heures pour les entreprises comptant au moins 100 employés.

Marché du travail
Il a été fixé le limite d'un maximum de 44 mois pour ceux qui ont exercité avec la même compagnie et dans le même emploi, des périodes de travail intérimaire ou contrats avec le terme, introduisant un percours de stabilisation n'est pas prévue par la loi ou par contrat de travail aussi par le travail intérimaires avec la fixation d'un Plafond maximum de 8 mois à toute prorogation prévus par les contrats à durée déterminée.
Le periode d'essai exercité au contrats à durée déterminée, apprentissage, intérimaires, ne se répète pas dans le cas de recrutement pour une embauchage à durée indéterminée.
Sur les contrats d'insertion, contrats à temps partiel, adjudications, un comité sera mis en place avec la fonction de négociation qui devrait achever ses travaux dans les six mois.
Toujours valide sont les accords d'entreprise sur le sujet.

Parificazione règlements entre les travailleurs et les employés
Avec effet à compter du 1er janvier 2009 les traitements des travailleurs contractuels de la métallurgie sont unifiés avec l'extension, en règle générale, des traitement des employés aux travailleurs, de la mensilizzazione de la retribution. Les travailleurs actuellement en vigueur sera versée à la treizième mois 11 heures et 10 minutes annuelle qui harmonis le salaire horaire actuel avec mensilizzazione.
En outre, aux fins de la majoration pour travail de nuit et les heures supplémentaires, le salaire de référence sera composé au –delà de un contrat d'une valeur minimale meme de le valeur des augmentations de salaire, le plus petit (superminimi) individuelles et de ultérieur element mensuel fixe ou horaire fixes ou continu.
Depuis le 1er février 2008 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation dans le domaine des périodes d'essai, préavis et augmentations périodiques de l'ancienneté.
En particulier, les règles des augmentations de salaire d'ancienneté, ont été modifiées référant a la maturation de l'ancienneté d'entreprise: en cas de passage de niveau les augmentations de salaire gagnés seront réévaluées en fonction de nouveau niveau et nous continuerons avec la maturation. La nouvelle législation a produit d'importants avantages économiques.

Dès le premier Janvier 2008 entre en vigueur aussi pour les travailleurs la maturation de un jour de congé après 10 ans d'ancienneté et une semaine après 18 ans. Pour la maturation n'est pas valable la précédent ancienneté, à l'exception de ceux que mure 10 ans d'ancienneté d'entreprise à l'âge de 55 ans qui auront droit à un jour de congé en plus.

Avec la nouvelle discipline de la relation d'emploi individuelle les parties n'ont pas entendu modifier les conditions les meilleures bénéfice découlant des accords ou usage en siège d'entreprise..

Horaire de travail
Comme demandé dans la plate-forme ont été confirmée les règles contractuelles sur l'horaire de travail (article 5) que fixe en 40 heures l'horaire hebdomadaire et ne pas accepter dans le contrat les normes des souplesse prévues par la loi 66.

Les heures supplémentaires libre de négociation augmente de 8 et passe de 32 à 40 en entreprises de plus de 200 employés et de 40 à 48 pour les entreprises comptant de moins de 200 employés.

Une des sept PAP (payés annuels de permis) a jouissance collective peut dans le contexte de la commune avec les RSU être déplacé dans l'année suivante. Dans ce cas, le salarié peut demander le paiement avant la fin de l'année ou de le tenir en heures.

L'affaire histoire de la législation sur l'horaire pluri-hebdomadaire été étendu et prévu d'autres méthodes d'application toujours avec le lien de l'accord syndical avec les RSU.

Il ya eu augmentation des majorations relatives à l'application à l'horaire hebdomadaire.

Encadrement
L'élément retributive de professionnalité pour les plus spécialisées du 5 ° est transformé en un véritable niveau contractuel avec le salaire de 5 ^ super et étendu aussi aux travailleurs.

Pour les travailleurs en 3e qui opér sur des multiples fonctions seront assurés d'un salaire de professionnalisme selon une déclaratoure (declaratoria) qui doit être défini d'ici à février 2009.

À la même date il ya aussi la conclusion du débat sur la réforme du système de encadrement.

Salaires
Una tantum de 300 euros, y compris dell'IVC à être versées en mars 2008 (€ 267).
Les mêmes pour tous.

Augmenter de la Federmeccanica contractuelle minimale: 127 € à la 5e niveau, 109 € en 3ème niveau pour un contrat à durée contractuelle de 30 mois, en trois bandes de 60 € en janvier 2008, 37 en janvier 2009 € et 30 € en septembre 2009.

Augmenter de la Union meccanica contractuelle minimale: 131 € à la 5e niveau, 113 € en 3ème niveau pour un contrat à durée déterminée de 31 mois, trois bandes de 60 € en janvier 2008, € 37 en janvier 2009 et 34 € pour septembre 2009.

Transformation de l'elemént péréquative, pour ceux qui ont les salaires à un minimum contratuelle dans un établissement dont la valeur annuelle est fixée à € 260.
Réévaluation des indemnités de voyage et de la disponibilité.